

GOUVIEUX

La commune de GOUVIEUX constitue une entrée intéressante dans le Parc, à partir du pont de Saint-Leu-d'Esserent, qu'il conviendra de requalifier, afin de lui redonner un caractère naturel.

La ville intègre un certain nombre de grandes propriétés et de grands domaines dont il importe de préserver le caractère.

Le développement en matière d'habitat doit essentiellement s'effectuer à l'intérieur du tissu existant. Il conviendra de réfléchir à l'évolution de certaines parties des tissus en continuité immédiate du tissu ancien.

La transformation du paysage urbain en entrée nord-ouest du bourg, au lieu-dit "Les Terres blanches", devra s'appuyer sur :

- un aménagement paysager autour de la station d'épuration et la poursuite de la plaine de jeux ;
- une éventuelle recomposition de la frange urbaine ;
- une évolution possible en matière d'activités du parc du château, situé le long de la RD 17 E, pouvant s'appuyer sur le terrain communal voisin.

Le développement en matière d'activités et d'équipements pourra s'effectuer dans le tissu existant et sur le site du "Chauffour" sur lequel une attention particulière devra être portée.

Toute densification du "Lys" en continuité du territoire de la commune de Lamorlaye est à proscrire.

Le caractère boisé de la RD 909, entre le centre-ville de Chantilly et celui de Gouvieux est à préserver.

D'autre part, la traversé d'agglomération, le long de la RN 16, en limite de la commune de Chantilly, nécessiterait un aménagement qualitatif.

Les espaces boisés doivent faire l'objet de mesures de résorption du mitage.

Les risques d'inondation liés à l'Oise et à la Nonette sont à prendre en compte.

Le site d'intérêt écologique de "La Canardière" faisant partie intégrante du domaine de Chantilly, son évolution devra prendre en compte non seulement des critères écologiques, mais également sa dimension historique et culturelle.

Localisation des "méristèmes" :

La ville de Gouvieux est contrainte, à l'est par l'urbanisation de la commune limitrophe de Chantilly, le site classé du terrain des aigles et le domaine d'Aiglemont, au sud par la forêt ("Le bois des Bouleaux") et au nord par les fonds humides de la vallée de la Nonette ou, pour le hameau de Chaumont, par le relief ("Camp César"). Les sites d'extension potentiels hors du tissu bâti sont susceptibles de permettre un développement à destination d'activités (déjà amorcé) entre le centre-ville et le domaine des Fontaines, d'une part, et un traitement qualitatif de l'interface espace bâti/espace naturel à partir d'un développement modéré, au lieu-dit "Les Terres blanches", d'autre part.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 250

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES HORS DU TISSU EXISTANT = DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS SUR TERRAIN COMMUNAL, AU LIEU-DIT "LES TERRES BLANCHES" ET AUX LIEUX-DITS "LE CHAUFFOUR" ET "LE CHEMIN DE CHANTILLY"

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique :

N° 4 "Marais Dozet et étang de Toutevoie"

N° 11 "Carrières de Gouvieux et abords"

N° 12 "Le Camp de César"

N° 24 "Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux"

Unités paysagères :

*N° 5 "Vallée de la Nonette de Chantilly à l'Oise"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

*N° 13 "Coteaux de l'Oise de Creil à Gouvieux"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

Unité paysagère "Agglomération cantilienne"